

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TREBAS LES BAINS 81340

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Trébas-les-Bains, sous la présidence de Madame Christine ROBERT, Maire de Trébas les Bains.

Présents : Mme Christine ROBERT, M. Joël IMBERT, Mme Ghislaine RUGEN, Mme Patricia BOUSQUET, M. Albert FABRE, M. Benjamin MARIETTA, M. Rémy MARTY, M. Gérard PAULHE.

Absents excusés : M. Michel CASTANHEIRA,

Absents représentés : M. Charly ESPITALIER représenté par Mme Christine ROBERT.

Secrétaire de séance : M. Gérard PAULHE.

Date de la convocation : 17/11/2025 Date d'affichage : 17/11/2025
Nombre d'élus : 10 - En exercice : 10 - Présents : 8 - Votants : 9

Début de séance : 18 h 00.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Procès-verbal de la séance du 05/11/2025 :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

9

Voix contre :

0

Abstention :

0

2 – Délibération pour l'acceptation d'un don :

Madame Christine ROBERT (Maire de Trébas) et Madame Ghislaine RUGEN (2^{ème} adjointe) avaient rencontré le Dr Pierre BERNANRD afin de régulariser la situation de 4 parcelles qui lui appartenaient au lotissement des Clauzes. Ces parcelles étaient utilisées ou réservées à des fins

communales. Madame Marie BERNARD, épouse du Dr Pierre BERNARD, a assisté à cet entretien au cours duquel il s'est engagé à faire don de ces 4 parcelles à la commune de Trébas.

Suite au décès du Dr Pierre BERNARD et au règlement de la succession, Madame Marie BERNARD tient à honorer l'engagement de son époux par le don à la commune des parcelles concernées dont le détail figure ci-après.

Section	Numéro de parcelle	Superficie	Observations
A	1260	474 m ²	Terrain où est situé le transformateur.
	1282	42 m ²	
A	1270	646 m ²	Terrain utilisé pour la pétanque.
A	1372	782 m ²	Terrain où passe la route.

Concernant la parcelle 1270, le cahier des charges initial du lotissement précisait en son article 2.05, qu'elle serait aménagée en terrain de jeux. En faisant don de cette parcelle, Madame Marie BERNARD souhaite que la lettre et l'esprit de cet article soient respectés.

Il appartient à la commune de se prononcer sur l'acceptation ou non de ce don.

Il est proposé au Conseil municipal de remercier Madame Marie BERNARD et d'accepter le don y compris les particularités relatives à la parcelle 1270.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

9

Voix contre :

0

Abstention :

0

3 – Participation financière communale à la complémentaire santé des agents communaux :

Le centre de gestion du Tarn (CDG 81) propose une mutuelle santé labellisée destinée aux agents municipaux.

Une mutuelle labellisée est un dispositif qui permet aux agents de la fonction publique territoriale d'obtenir une aide financière de leur employeur.

Le montant de cette subvention est de 15 € minimum par mois.

Pour ce faire, deux cas de figure sont possibles :

La commune adhère au CDG	La commune n'adhère pas au CDG
Les agents peuvent choisir entre conserver leur mutuelle actuelle ou adhérer à celle proposée par la CDG.	Chaque agent conserve sa propre mutuelle qui doit être labellisée pour pouvoir bénéficier de l'aide financière. (1)
Si je garde ma propre mutuelle, celle-ci doit être labellisée pour pouvoir bénéficier de l'aide financière. (1)	
Si j'opte pour la mutuelle du CDG, qui est labellisée, je bénéficie de l'aide financière.	
L'aide communale financière envisagée serait de 20 € mensuels par agent.	
(1) : Un certificat de labellisation est à fournir pour pouvoir bénéficier de l'aide financière.	

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion ou non de la commune au CDG pour pouvoir proposer la mutuelle à ses agents.

Il sera recommandé à chaque agent d'effectuer un comparatif entre sa mutuelle actuelle et celle proposée par le CDG pour déterminer la solution la plus avantageuse et lui permettre de prendre une décision.

Si cette formule ne présente pas d'avantages, l'adhésion de la commune au CDG ne s'impose pas (voir tableau ci-dessus).

Après débats, le Conseil municipal propose d'effectuer un sondage auprès des agents pour recueillir leur sentiment. A l'issue la décision d'adhésion ou non sera prise au cours d'un prochain conseil municipal.

4 – Informations diverses :

Pavillon bleu :

Chaque année, la Commune doit procéder à la demande de renouvellement du label « Pavillon bleu ». Pour son obtention nous devons répondre à un certain nombre de critères qui évoluent chaque année. Pour 2026, il nous est demandé une action en direction des personnes à mobilité réduite (PMR). Cette action consiste en un aménagement de la plage ainsi qu'à l'acquisition et mise en place de matériels permettant la « mise à l'eau des PMR (fauteuil spécifique). Également des toilettes aux normes PMR seraient à installer aux abords de la plage.

Ces ajouts ont bien sûr un impact financier.

Le Conseil municipal étudiera la possibilité d'implantation de cette mise à l'eau ainsi que son impact financier.

Le résultat nous permettra de décider si nous continuons l'aventure avec le Pavillon bleu ou non.

Frelons asiatiques :

Outre la participation communale à la destruction des nids de frelons asiatiques, il va être étudié par la Commune la possibilité d'installation de pièges à frelons.

Clôture de la séance à : 18 h34

Monsieur Gérard PAULHE
Secrétaire de séance


Madame Christine ROBERT
Maire de Trébas les Bains



